

# PRIME- VERT

UN PAS DE PLUS.

POUR VOUS.

POUR VOTRE COLLECTIVITÉ.

2018-2023

## GUIDE DU DEMANDEUR

**VOLET 1 – Interventions en agroenvironnement  
par une entreprise agricole**

**INTERVENTION 4308 - Pratiques, équipements ou  
infrastructures en lien avec des situations préjudiciables à  
l'environnement reconnues par le Ministère**

**SOUS-MESURE 4308-A : Équipements permettant  
l'épandage des lisiers à la surface du sol à l'aide d'un système d'irrigation**

 PARTENARIAT  
CANADIEN pour  
L'AGRICULTURE

Dernière mise à jour : 28 septembre 2020

Canada Québec 

## **BUT DU GUIDE**

---

Ce guide est destiné aux entreprises agricoles. Il présente les informations essentielles pour soumettre une demande d'aide financière concernant l'intervention 4308-A : Équipements permettant l'épandage des lisiers à la surface du sol à l'aide d'un système d'irrigation. Le contenu de ce guide ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions précisées au programme Prime-Vert 2018-2023.

Vous trouverez toute l'information nécessaire pour faire une demande d'aide financière à l'adresse :  
<https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/sous-volets/Pages/Volet-1.aspx>

Pour toute information complémentaire concernant cette intervention, veuillez communiquer aux coordonnées du répondant territorial selon la région où se déroule l'activité prévue dans le cadre du projet. Vous trouverez les coordonnées à la fin de ce guide.

## **OBJECTIF DE L'INTERVENTION**

---

Accroître l'utilisation du système d'irrigation avec rampe pour épandre des lisiers à la surface du sol et diminuer ainsi la compaction des sols agricoles au Québec.

## **CLIENTÈLE ADMISSIBLE**

---

Pour être admissible, le demandeur :

- doit être une entité enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations (RLRQ, chapitre M-14, r. 1.). Cette appellation inclut les regroupements d'exploitations agricoles formés légalement (par exemple une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA));
- doit utiliser le système d'épandage par irrigation financé par cette intervention sur un minimum de 100 ha des superficies cultivées en propriété ou en location\* ou sur des superficies épandues en vertu d'une entente d'épandage\*\*.

\*Pour les superficies cultivées en location qui ne sont pas inscrites dans la fiche d'enregistrement du demandeur au moment de dépôt de la demande, le demandeur doit transmettre au Ministère des baux de location d'une durée minimale de 5 ans.

\*\* L'entente d'épandage doit être transmise au Ministère sur demande. Elle doit être signée par le fournisseur et le receveur de fumier et être valide pour au moins cinq années suivant le dépôt du projet. Le demandeur doit être le fournisseur ou le receveur. Les informations suivantes devront y figurer : l'identité et le NIM du fournisseur et du receveur, les superficies mises à la disposition du fournisseur du fumier et appartenant au receveur.

## **PROJETS ADMISSIBLES**

---

L'épandage des lisiers par un système d'irrigation sur la surface du sol (sans injection) consiste à épandre du lisier par une rampe fixée à un tracteur et alimentée par des tuyaux trainés en arrière du tracteur. Les tuyaux d'épandage sont connectés aux tuyaux d'alimentation partant directement d'une pompe stationnaire<sup>1\*</sup> permettant de pomper le lisier vers les tuyaux.

Pour être admissible, le projet doit :

- être réalisé sur le territoire québécois;
- être justifié dans un plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA)<sup>2</sup> à jour en fonction de la situation

---

<sup>1</sup>La pompe stationnaire est une pompe qui peut être actionnée par un moteur diesel stationnaire ou par la prise de force (PDF) d'un tracteur de ferme. La pompe stationnaire pourrait être équipée d'un compresseur d'air pour vider les tuyaux de lisier à la fin des chantiers.

<sup>2</sup>Le PAA doit répondre notamment aux exigences suivantes :

- Il doit avoir été réalisé entre le 1<sup>er</sup> avril 2013 et le 31 mars 2023.
- Il doit avoir été réalisé depuis 7 ans ou moins à la date de la demande d'aide financière (selon le mois et l'année inscrits à la page de signatures du PAA).
- La ou les principales activités de production actuelles de l'entreprise doivent être les mêmes que lors de la réalisation du PAA.

de l'entreprise et déposé au Ministère;

- permettre l'épandage du lisier à la surface du sol (sans injection) grâce à l'achat d'un système complet d'épandage par irrigation comprenant au minimum l'ensemble des équipements suivants : une pompe stationnaire à lisier, des tuyaux d'alimentation, des tuyaux d'épandage, des enrouleurs et une rampe d'épandage avec débitmètre.

Tout autre équipement devra recevoir l'approbation du Ministère avant son achat pour qu'il soit admissible. Afin de justifier la demande, le demandeur est tenu de fournir des renseignements concernant sa gestion d'épandage des lisiers actuelle et celle qui est projetée après l'acquisition des équipements d'épandage par irrigation en complétant le [Formulaire d'intention de projet 2020-2021](#).

Le coût des systèmes d'épandages varie de 120 000 \$ à environ 350 000 \$ selon différents paramètres, notamment le choix de la pompe et la superficie d'épandage.

## **AIDE FINANCIÈRE**

---

L'aide financière couvre au maximum **70 %** des dépenses admissibles. L'aide financière maximale accordée par entreprise agricole est de **75 000 \$**. Cette aide concerne l'ensemble des interventions admissibles de la mesure 4308 - Pratiques, équipements ou infrastructures en lien avec des situations préjudiciables à l'environnement reconnues par le Ministère.

Une entreprise a la possibilité de faire plus d'une demande dans les cinq années couvertes par le programme, toutefois elle ne peut pas faire plus d'une demande par année.

L'aide financière est versée lorsque le projet a été réalisé conformément aux exigences établies. Pour recevoir le versement, le demandeur doit déposer des pièces justificatives conformes aux règles comptables et compatibles avec les activités et les dépenses autorisées. Les pièces justificatives doivent être à la satisfaction du Ministère.

Le montant minimal de tout engagement budgétaire ou de toute réclamation est de 500 \$ par projet.

Le demandeur s'engage à maintenir l'intégrité des aménagements, des ouvrages ou de l'équipement faisant l'objet d'une demande d'aide financière et à les entretenir pour une durée de cinq ans.

## **DÉPENSES ADMISSIBLES**

---

- Les dépenses admissibles doivent être en lien direct avec la réalisation du projet et correspondre aux éléments présentés dans le tableau quisuit;
- Seuls les équipements et les matériaux neufs donnent droit à l'aide financière;
- Les équipements devront être achetés auprès d'un détaillant;
- Les frais de transport, d'installation et d'ajustement (si nécessaire) par le détaillant lors de l'achat de l'équipement sont admissibles;
- L'outillage, le matériel et les équipements doivent répondre aux spécifications du Ministère.

## Dépenses admissibles et montants d'aide financière maximale pour un système d'épandage par irrigation

Type de projets	Dépenses admissibles	Aide financière maximum
Achat d'un système complet d'épandage par irrigation des lisiers	<p><b>Équipements obligatoires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pompe d'irrigation des lisiers à haute pression*;</li> <li>• tuyaux d'alimentation du lisier;</li> <li>• tuyaux d'épandage du lisier;</li> <li>• rampe d'épandage sur la surface du sol avec débitmètre;</li> <li>• enrouleur de boyaux sur relevage hydraulique;</li> <li>• enrouleur de boyaux sur roue.</li> </ul> <p><b>Équipements facultatifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accessoires de raccordement, de réparation d'urgence des tuyaux et de vidange des tuyaux, de contrôle ou de lecture à distance pour la pompe d'irrigation des lisiers.</li> </ul>	75 000 \$  pour la durée du programme

\*La pompe stationnaire pourrait être actionnée par un moteur diesel stationnaire ou par la prise de force (PDF) d'un tracteur de ferme. La pompe stationnaire pourrait inclure un moteur ou être équipée d'un compresseur d'air pour vider les tuyaux de lisier à la fin des chantiers.

Le système d'épandage par irrigation peut être complété par des équipements remis à neuf et vendus avec une garantie par un commerçant ou un fabricant. Toutefois, les dépenses de ces équipements ne sont pas admissibles à l'aide financière.

Tout autre équipement doit recevoir l'approbation du Ministère avant son achat pour qu'il soit admissible.

Pour être admissibles, les dépenses doivent avoir été réalisées chez un fournisseur reconnu d'équipements ou de services situé au Québec. Si le demandeur peut démontrer qu'il lui est difficile de procéder ainsi pour des raisons technologiques, techniques ou autres, il a la possibilité de solliciter une dérogation pour l'achat de l'équipement. Le MAPAQ se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de dérogation pour un achat hors Québec.

### Dépenses non admissibles

- Les pompes agitatrices de lisiers (dans une fosse) ou de remplissage de citernes et ses pièces connexes (vis agitricatrice, bras de transfert hydraulique, etc.);
- Les pompes de nettoyage de fumier;
- Le réservoir d'appoint;
- La main-d'œuvre;
- Les frais liés au transport et à l'installation effectués par le demandeur;
- Les frais de douane;
- Le matériel nécessaire pour transporter le lisier vers un réservoir d'appoint;
- Les accessoires qui sont déjà la propriété du demandeur;
- L'ajout de sorties d'huile sur le tracteur;
- Toutes modifications, réparations ou tous travaux d'entretien des équipements faisant partie ou non du système d'épandage par irrigation;

Un équipement de fabrication artisanale n'est pas admissible. Un équipement fabriqué dans un atelier spécialisé est généralement reconnu pour ne pas être considéré comme « artisanal ». Le demandeur doit faire valider le projet par le responsable en région du programme et lui fournir au préalable les plans de l'équipement pour déterminer si le projet est jugé admissible.

## **SÉLECTION DES DEMANDES**

---

Les demandes sont déposées en continu et font l'objet d'une analyse par un représentant du Ministère. L'analyse est basée sur les critères suivants :

- la cohérence du projet par rapport à l'objectif de l'intervention;
- la faisabilité et le réalisme des coûts du projet;
- la concordance entre les objectifs du projet et le PAA de l'entreprise.

## **PIÈCES JUSTIFICATIVES À TRANSMETTRE AU MINISTÈRE**

---

Pour chaque équipement faisant partie du système d'épandage, les soumissions obtenues auprès des détaillants et les factures émises à la suite de l'achat devront contenir au moins les informations suivantes :

- Le coût individuel de chaque équipement;
- La marque, le numéro de modèle et le numéro de série;
- Les spécifications (force, diamètre des tuyaux, etc.);
- L'état de l'équipement (neuf ou remis à neuf);
- Les accessoires et les options inclus (ex. : débitmètre, tuyauterie, robinet-vanne, adaptateur de tuyau d'aspiration, cuve de collecte d'effluents, etc.).

Le Ministère se réserve le droit de demander de l'information supplémentaire pour chaque équipement sur les conditions d'utilisations, lorsque cela s'applique, sur les dimensions, les nombres de sorties, les largeurs d'épandage, le type d'alimentation, le débit, etc.

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Pièces justificatives</b>
Achat d'équipement	Facture Photos des équipements livrés
Frais de livraison effectuée par le détaillant lors de l'achat des équipements	Facture

Les factures et les documents justificatifs déposés au Ministère doivent être émis au nom du demandeur.

## DÉMARCHE DU DEMANDEUR

---

### **Intervention 4308-A : Équipements permettant l'épandage des lisiers à la surface du sol à l'aide d'un système d'irrigation**

Avant de déposer une demande, vérifiez si la mesure accepte de nouvelles demandes en suivant le lien suivant, sous l'onglet « Équipements permettant l'épandage des lisiers à la surface du sol à l'aide d'un système d'irrigation »

: <https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Productions/md/programmesliste/agroenvironnement/sous-volets/Pages/Volet-1.aspx>

#### **Étape 1 – Dépôt de la demande d'aide financière par courriel**

Transmettre les documents suivants par courriel à l'adresse [epandageparirrigation@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:epandageparirrigation@mapaq.gouv.qc.ca) :

- [Formulaire de demande d'aide financière – Volet 1 – Intervention en agroenvironnement par une entreprise agricole ;](#)
- [Formulaire d'intention de projet 2020-2021;](#)
- Soumissions obtenues auprès des détaillants pour chaque équipement obligatoire du système d'épandage;
- Plan d'accompagnement agroenvironnemental (PAA) mis à jour justifiant l'intervention (action 533).

#### **Étape 2 – Évaluation de la demande par le Ministère**

Sur demande, fournir un plan présentant les superficies épandues par le système d'épandage par irrigation des lisiers (localisation, numéro de lots, superficies devront y figurer), les ententes d'épandages nécessaires ou toute autre information complémentaire demandée par le Ministère.

#### **Étape 3 – Réception de la confirmation du Ministère sur la recevabilité du projet**

Si la décision du Ministère est positive, celui-ci confirmera la recevabilité du projet au demandeur par courriel.

#### **Étape 4 – Réalisation du projet**

- Le demandeur doit communiquer avec le Ministère (dont les coordonnées sont indiquées dans le courriel de confirmation) pour l'informer de tout changement lié au projet et obtenir l'autorisation du Ministère avant d'effectuer la modification.

#### **Étape 5 - Dépôt des pièces justificatives à la direction régionale du Ministère**

- Envoi des pièces justificatives à la [Direction régionale du Ministère](#) pour les dépenses réalisées, notamment les factures et les photos des équipements. Le Ministère versera l'aide financière à la suite de la réception et de l'approbation des pièces justificatives.

Les demandes doivent être déposées à l'adresse [epandageparirrigation@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:epandageparirrigation@mapaq.gouv.qc.ca) . Pour toute question, veuillez communiquer le répondant territorial selon la région où se déroule le projet.

Régions	Coordonnées des répondants territoriaux pour information
Capitale-Nationale (03)	Annie Goudreau Tél : 418 386-8116 / poste 1520 Courriel : <a href="mailto:Annie.Goudreau@mapaq.gouv.qc.ca">Annie.Goudreau@mapaq.gouv.qc.ca</a>
Chaudière-Appalaches (12)	
Bas-Saint-Laurent (01)	Dominique Hamel Tél. : 418 862-6341 / poste 4129 Courriel : <a href="mailto:bas-st-laurent.aidefinanciere@mapaq.gouv.qc.ca">bas-st-laurent.aidefinanciere@mapaq.gouv.qc.ca</a>
Saguenay – Lac-Saint-Jean (02)	
Côte-Nord (09)	
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (11)	
Mauricie (04)	Bruce Gélinas Tél. : 819 371-6761 / poste 4614 Courriel : <a href="mailto:Bruce.Gelinas@mapaq.gouv.qc.ca">Bruce.Gelinas@mapaq.gouv.qc.ca</a>
Centre-du-Québec (17)	
Estrie (05)	
Montérégie Est (16)	Daniel Schiettekatte Tél. : 450 778-6530/ poste 6135 Courriel : <a href="mailto:Daniel.Schiettekatte@mapaq.gouv.qc.ca">Daniel.Schiettekatte@mapaq.gouv.qc.ca</a>
Montérégie Ouest (18)	
Outaouais (07)	Nicole Damas Tél. : 819 444-5477/ poste 4826 Courriel : <a href="mailto:Nicole.Damas@mapaq.gouv.qc.ca">Nicole.Damas@mapaq.gouv.qc.ca</a>
Abitibi-Témiscamingue / Nord-du-Québec (08-10)	
Montréal – Laval – Lanaudière (06-13-14)	Xavier Bernard Tél. : 450 589-5781 / poste 5027 Courriel : <a href="mailto:Xavier.Bernard@mapaq.gouv.qc.ca">Xavier.Bernard@mapaq.gouv.qc.ca</a>
Laurentides (15)	

Coordonnées mises à jour le 28 septembre 2020.